

## REGLEMENT GENERAL DE LA FETE DU FLAN

### GENERALITES

Art. 1 : La fête du flan se déroule habituellement le dernier week-end du mois de septembre, sur différents sites de la commune de Triel-sur-Seine.

Art. 2 : L'inscription des exposants est obligatoire dans la limite des places disponibles. Les inscriptions seront effectuées à distance via le site MyBrocante.fr ou bien à l'accueil de la Mairie sur Rendez-vous. Les paiements par chèque, espèces et CB et CB en ligne seront acceptés.

La Municipalité se réserve le droit de choisir ou de refuser des exposants.

Art. 3 : La Fête du Flan est réservée aux particuliers et aux professionnels Triellois

Art. 4 : La fête du flan est une fête solidaire. Les recettes générées par la location des emplacements feront l'objet d'un don de la Ville au CCAS.

Art. 5 : La Municipalité se réserve l'exclusivité de l'attribution des stands de nourriture et de boissons.

Art. 6 : Tout contrevenant au présent règlement sera exclu et ne pourra prétendre au remboursement de ses emplacements.

### INSCRIPTION

Art. 8 : Les emplacements, d'une longueur de 2 mètres, sont attribués au choix de l'exposant en fonction des disponibilités. Les numéros des emplacements sont inscrits au sol et repérables directement sur place : l'emplacement ne pourra plus être contesté une fois le règlement effectué selon le tarif en vigueur.

Art. 9 : Les tarifs sont les suivants :

- 10 €/jour pour les Triellois
- 20 €/jour pour les habitants hors commune

Les réservations peuvent être prises pour un jour ou pour deux jours. Toute place payée non utilisée ne pourra être remboursée.

### INSTALLATION

Art. 10 : L'installation des exposants s'effectuera de 5h30 à 8h00 et le démontage à partir de 17h00 jusqu'à 19h30.

Art.11 : A partir de 8h00, la mairie se réserve le droit de réattribuer les emplacements vacants.

### SECURITE

Art. 12 : Par mesure de sécurité, les véhicules feront l'objet d'un contrôle visuel de leur chargement à l'entrée du périmètre par les agents de sécurité ou les forces de l'ordre.

Art. 13 : Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules est strictement interdite entre 8h00 et 19h30 dans le périmètre de la brocante, à l'exception des véhicules de secours.

Art. 14 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. L'ensemble des articles vendus seront susceptibles d'être contrôlés par les forces de l'ordre ou l'organisateur afin de veiller au respect de ces consignes.

### DIVERS

Art. 15 : Le nettoyage de l'emplacement est à la charge de l'exposant qui doit amener ses déchets dans les containers les plus proches ou à défaut les ramener chez lui.